7. Réduction précompte immobilier

Ministère et/ou organisme compétent depuis le 1er janvier 2021
Service public de Wallonie - Fiscalité
Direction de l'Etablissement du Précompte Immobilier et des Taxes Spécifiques
Avenue Gouverneur Bovesse, 29 - 5100 JAMBES
Tél : 081 33 00 01
fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be

Documents à présenter

- Votre carte d'identité
- L'avertissement extrait de rôle relatif au dernier exercice d'imposition de votre précompte immobilier
- Attestation de reconnaissance de handicap à 66 % par le Service Public Fédéral Sécurité Social ou par la mutuelle

Conditions d'octroi

Délai d'envoi de la demande par le Service Social

- ✓ Le jour même

Délai de décision du Ministère et/ou de l'organisme

- ✓ Un an